

ARRETE N° 92/2024/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Livarot-Pays d'Auge.

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2213-1 et L2213-4,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU le déplacement de Monsieur Sébastien LECORNU (Ministre des Armées) sur la commune de Meulles à Livarot-Pays d'Auge **le samedi 8 Juin 2024.**

CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE DANS LE CADRE D'UNE VISITE MINISTERIELLE DE BARRER PROVISOIREMENT LE CENTRE BOURG DE MEULLES COMMUNE HISTORIQUE DE LIVAROT-PAYS D'AUGE.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CET EVENEMENT ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la visite de Monsieur Sebastien LECORNU (Ministre des Armées, le centre bourg de la commune de Meulles 14140 Livarot-Pays d'Auge sera interdit à la circulation **le samedi 08 Juin 2024 entre 10h30 et 13h00.**

ARTICLE 2 : Des panneaux route barrée et déviations seront mis en place par les agents de services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour informer les automobilistes.

ARTICLE 3 : les axes concernés par la déviation seront la Départementale 46 (route de Vimoutiers et Orbec et la Départementale 164 (route de Family et Livarot) à Meulles 14140 Livarot-Pays d'Auge

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur les parkings dit 'du coiffeur' et 'des conteneurs' sur la route de Vimoutiers à Meulles **le samedi 8 Juin 2024 de 08h00 à 13h00.**

ARTICLE 5 : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Livarot-Pays d'Auge,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT
- Département du Calvados

Fait à LIVAROT, le 07 Juin 2023

Le Maire de LIVAROT-PAYS D'AUGE
Frédéric LEGOUVEREUR

